

Groupe de travail du Comité Technique SCL 26 septembre 2019

En ouverture de ce GT, M. Picart a informé les OS de son souhait d'organiser, à une date non encore définie (qui pourrait être celle du CT programmé le 6 novembre), une réunion pour discuter des orientations stratégiques du SCL. Ce sujet sera développé de façon plus précise lors du point 4 de l'ordre du jour. Mais avec le schéma d'emploi du SCL à la baisse depuis plusieurs années, le budget alloué qui ne tient pas compte du besoin en investissement et les recommandations de la cour des comptes et du secrétariat général, la construction du cadre d'orientation pluriannuel (COP) pourrait aboutir à une réflexion sur l'avenir de certains laboratoires.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de ce GT était principalement focalisé autour de la mise en place de prescriptions Métadoc sur les règles de recrutement (hors concours) au sein du SCL.

1. Projet de prescription RHU.PRO.X17821 – Recrutement de fonctionnaire sur profil.
2. Projet de prescription RHU.PRO.X11613 – Recrutement d'agents contractuels.
3. Projet de prescription RHU.PRO.X17820 – Recrutement des apprentis.
4. Cadre d'élaboration du COP 2020-2022.
5. Questions diverses.

Point 1 à 3 : Projets de prescriptions

L'objectif de la mise en place de ces trois prescriptions organisationnelles est, selon l'UD, de clarifier ce qui se fait actuellement au SCL et d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations qui remontent à l'UD en matière de recrutement hors concours.

Les documents présentés ne prennent pas en compte les dispositions réglementaires qui vont émerger de la nouvelle loi de transformation de la Fonction Publique.

Les trois documents, examinés lors de ce GT, décrivent les modalités et les possibilités de recrutement hors concours mises en place au SCL :

- Recrutement de fonctionnaires au sein du SCL par appel à candidature sur des fonctions ou des besoins qui le justifient. Cela concerne principalement les recrutements sur fonctions administratives ou l'encadrement. A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, la fiche de poste peut être ouverte aux contractuels.
- Recrutement d'agents contractuels en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 84. **Solidaires** a interrogé l'UD sur les contrats proposés dans le cadre d'un projet d'une durée de deux ans renouvelable deux fois. **Solidaires** craint que pour ces contrats l'agent contractuel ne puisse bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Ces contrats semblent proches des contrats proposés dans la loi de transformation FP. **Solidaires** a réaffirmé son opposition à la précarisation des emplois au sein de la Fonction Publique.
- Recrutement d'apprentis.

Ces trois prescriptions présentent les procédures de recrutement (publicité de l'offre, étapes de

recrutement, délais...), la rémunération et la procédure de licenciement. Selon le type de recrutement, celui-ci doit être validé soit par le Secrétariat Général de Bercy, soit par le CBCM.

Point 4 : Elaboration du COP 2020-2022

Ce point à l'ordre du jour n'est pas une présentation du COP mais une mise en garde de l'UD sur l'importance de l'établissement de ce document et sur les conséquences qu'il peut avoir sur notre fonctionnement et donc notre avenir.

Le document actuel est à échéance de fin d'année (COP 2017-2019) et l'UD doit donc établir un nouveau document pour les trois années à venir. Il sera construit autour d'une réflexion sur nos missions, le bilan du COP actuel, le regard porté sur notre service (rapport de la cour des comptes) et devra également s'intéresser au sort de nos deux administrations de rattachement.

Un premier jet du document a été rédigé et soumis à nos administrations de tutelle. La Douane et la CCRF doivent « dire ce qu'elles veulent », mais on est toujours dans l'attente du document d'orientation sur les missions (CCRF-DGAL). Outre la réponse aux attentes Douane-CCRF, l'établissement de ce COP devra également aborder l'élargissement de nos compétences vers d'autres donneurs d'ordre (DGAL, Ministère de l'intérieur, DGFIP, ...).

Le Chef du SCL souhaite qu'un GT soit organisé à la place du CT programmé en novembre pour associer les OS à la réflexion sur les questionnements et orientations de l'activité. Cette réflexion ne doit pas exclure les recommandations du rapport de la cour des comptes, notamment en termes de fermeture d'établissement. Ce point a été remis en avant pas le SG lors des discussions sur le rebasage du budget du SCL.

Solidaires s'interroge sur sa participation à une réunion de travail qui validerait la mise en place d'un document aboutissant à la fermeture éventuelle de laboratoire. M. Picart a tenté de rassurer les OS en disant que ce n'est pas son objectif : l'établissement du COP n'abordera pas les éventuelles fermetures de laboratoire, la consultation des OS a pour objectif d'établir un COP mettant en avant la qualité du service rendu avec une réflexion sur la priorisation de nos missions et l'ouverture à d'autres administrations.

Les éventuelles fermetures seraient dans le plan d'action lié au COP et rédigé par l'UD. (à noter que l'établissement du COP ne donnait pas lieu jusqu'à présent à un groupe de discussion avec les OS, mais à une simple présentation du document finalisé).

Solidaires a dénoncé le souhait de l'administration de suivre les recommandations de la cour des comptes qui préconise la fusion d'établissement et donc la fermeture de site. Ce rapport est en effet très orienté politiquement. La cour des comptes ne s'intéresse qu'à l'organisation du SCL, à la mutualisation, à la fusion d'établissement... Une fois de plus les missions du SCL sont oubliées. La cour des comptes ne fait aucun lien entre les missions et l'organisation, entre les compétences et organisation... Lors de la fusion Massy / Ile de France au moins 20 % des agents du laboratoire d'Ile de France ont quitté le SCL. La perte de compétence de ces agents est-elle un signe de gain d'efficacité / d'efficacité pour le SCL ?

A priori oui pour l'administration car elle envisage de poursuivre la fusion de sites...

Solidaires reste attaché à la pérennité de l'ensemble des laboratoires du SCL. **Solidaires** réfléchit aux suites à donner à ces premières annonces de l'administration (boycott du GT, motion, ...).

Questions diverses

Point sur le transfert de la microbiologie suite à la fermeture du domaine au laboratoire de Paris

Le bilan présente l'évolution de l'activité sur les mois de juillet et août. Le nombre d'échantillons traités par les laboratoires de Lyon, Bordeaux et Montpellier est en augmentation respectivement de 72, 16 et 40%. La part du transfert dans l'activité de ces laboratoires est de 25, 20 et 50%. Le L69 et le L34 ont bénéficié du recrutement d'un contractuel.

L'UD s'est félicité du fait que le transfert d'activité n'a pas eu d'impact sur le niveau de

prélèvement des DDCCRF. Pour 2020, l'activité de la microbiologie devrait être en baisse : le nombre de prélèvements sur les TN 2020 serait en baisse de 10%.

Discussion sur la RHU.PRO.30 :

Accès au grade de Directeur de Classe Normale « Expert » : La CFDT souhaiterait revenir sur les critères de promotion repris dans la prescription (55 ans, quota de 8, taux de promotion, ...) pour ouvrir l'accès du grade aux Ingénieurs recrutés sur le grade d'ingénieur et en échelon terminal depuis plus de trois ans.

L'UD a rappelé que ces points ont donné lieu à de nombreuses discussions avec les OS lors de précédents CT et qu'ils ont été validés. Elle n'est pas opposée au fait de revenir dessus si c'est la demande des OS. Solidaires n'y est pas favorable.

Motion du SCL 34 :

Solidaires a demandé si l'UD apportera une réponse à la motion du L34 et dénonce le manque de communication et de concertation lors de l'affectation des lauréats au concours dans les domaines. **Solidaires** a également dénoncé le changement de spécialité imposé à une Ingénieure de spécialité « chimie » affectée en biologie (domaine TMI). Pour **Solidaires**, si le laboratoire de Montpellier a un besoin de recrutement en biologie, elle doit faire remonter ce besoin à l'UD comme cela a été fait dans le passé. Ce poste pourrait être pourvu par concours, promotion au choix ou par un appel à candidature.

Sur les changements d'affectation pour les lauréats concours, l'UD se dit favorable aux mouvements vers de nouvelles fonctions et un nouveau domaine lors des promotions. Sur le changement de spécialité, elle dit ne pas avoir pris conscience qu'une affectation vers la TMI impliquait un changement de spécialité.

Solidaires a demandé que l'UD se saisisse de ce sujet et qu'il soit abordé lors des prochaines CAP.